

**70510 - Modernisation du réseau routier**

**Proposition d'acquisition à MERTZWILLER**

**Rapport n° CP/2018/169**

**Service gestionnaire :**

M450 - Service Opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de deux parcelles de terrain situées sur le ban communal de MERTZWILLER, nécessaires à la réalisation de la déviation de cette commune.

L'adoption le 19 juin 2017 par le Conseil Départemental du *Plan Territoires connectés et attractifs*, traduit la volonté du Département de sécuriser et de fluidifier les échanges avec les départements limitrophes.

Le projet de la déviation de MERTZWILLER (RD1062) s'inscrit dans ce plan global, et ce, en cohérence avec l'étude d'aménagement de l'itinéraire Haguenau-Bitche, menée en partenariat avec le Département de la Moselle.

Dans cette optique, il est proposé à la Commission Permanente de décider de procéder aux acquisitions de terrains qui sont mis en vente dès lors qu'ils présentent un intérêt pour le projet direct (dans l'emprise) ou indirect (pour les mesures compensatoires).

C'est dans ce contexte que le Département a été saisi par un propriétaire pour l'acquisition de deux parcelles de terrain à MERTZWILLER.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous section 18 n°57 d'une surface de 8,63 ares et sous section 25 n°5 d'une surface de 10,30 ares.

L'indemnisation proposée au propriétaire s'élève à 1 383,02 € répartis de la façon suivante :

Indemnité pour l'acquisition de terrain :

35,00 €/are x 18,93 ares = 662,55 €

Indemnité de emploi (liée à l'acquisition dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique):

662,55 € x 20% = 132,51 €

Indemnité pour perte de revenus et fumures :

(25,80 €/are + 5,26 €/are) x 18,93 ares = 587,96 €

Soit un montant total de 1 383,02 €.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000 €, le service de France Domaine n'a pas établi d'avis. Les principes d'indemnisation proposés correspondent à la valeur des biens comparables sur le marché.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider, en vertu de l'article L.3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'acquisition de 2 parcelles de terrain situées à MERTZWILLER et cadastrées sous section 18 n°57 d'une surface de 8,63 ares et sous section 25 n°5 d'une surface de 10,30 ares, moyennant le versement au propriétaire et/ou exploitant concernés d'une indemnité totale de 1 383,02 € ;

- décider que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 25670                          | 21-2111-621     | 20 000,00 €                                      | 20 000,00 €                       | 795,06 €         |
| 25821                          | 67-678-621      | 150 000,00 €                                     | 135 202,96 €                      | 587,96 €         |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide, en vertu de l'article L.3213-1 du CGCT, de l'acquisition de 2 parcelles de terrain situées à MERTZWILLER et cadastrées sous section 18 n°57 de 8,63 ares et sous section 25 n°5 de 10,30 ares, moyennant le versement au propriétaire et/ou exploitant concernés d'une indemnité totale de 1 383,02 € ;*

*- décide que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY